

MONTMARTRE MON AMOUR

Société en Commandite par Actions

En liquidation amiable

Au capital de 3 224 398 euros

Siège social : 7 rue Paul Albert

75018 PARIS

530 445 725 RCS PARIS

Liquidateur : Maître Vincent de Carrière

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur amiable et du rapport Ernst & Young et de la situation comptable de la Société, et après avoir entendu le Liquidateur :

- Prend acte que la Société a des difficultés de trésorerie, et que des moratoires ont dû être mis en place pour faire face à ces difficultés ;
- Prend acte que les comptes courants des associés commanditaires ont cessé d'être remboursés mensuellement à compter du mois de juin jusqu'à retour à meilleure fortune.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale mandate le liquidateur amiable à l'effet de se rapprocher des associés commanditaires pour examiner les conditions dans lesquelles ils pourraient suppléer les insuffisances de trésorerie par un apport en fonds propres.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport et avoir entendu le Liquidateur :

- En prend acte et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qui y sont décrites et les termes du rapport dans toutes ses dispositions, et en donne quitus au Liquidateur pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
- Prend acte que la Société est intégrée dans le périmètre des offres qui ont été déposées par les candidats repreneurs,
- Déclare, dans le prolongement de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2018, avoir pris connaissance du processus d'adossment proposé par les administrateurs judiciaires, et en agrée le principe, en alternative à la cession du fonds de commerce de l'hôtel,
- Déclare avoir pris connaissance des principales caractéristiques des différentes offres déposées par les candidats repreneurs concernant l'Hôtel Montmartre mon amour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le liquidateur amiable et lui confère tous pouvoirs à l'effet de négocier, échanger et signer tous documents/actes et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre du processus d'adossement et de cession des actions et créances de Maranatha SAS, notamment lors des audiences appelées à statuer sur le processus d'adossement.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.